
COVID-19 : ACTIONS ET DROITS DE L'EMPLOYEUR

De nombreux employeurs luxembourgeois n'ont pas attendu que soit déclaré le premier cas de coronavirus au Grand-Duché de Luxembourg, ce week-end, pour prendre des mesures afin d'éviter la propagation au sein de leur entreprise. En effet, au vu de la situation géographique et économique du pays, les échanges qu'entretiennent de nombreuses entreprises implantées au Luxembourg avec celles situées dans des zones déclarées à risque doivent faire face à cette situation sanitaire.

Experts :



Régis MULLER

PARTNER

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2003